

RCS : SEDAN
Code greffe : 0802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00204
Numéro SIREN : 532 244 662
Nom ou dénomination : J.A HOLDING DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2023 sous le numéro de dépôt 2027

- 3 AOUT 2023

J.A HOLDING DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée
au capital de 17 000 euros

Siège social : 1, ZAC du Grand Ban

08000 LA FRANCHEVILLE

532 244 662 RCS SEDAN



EXTRAIT DU

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le trente Juin,
A 9 heures,

Monsieur Anthony BARRE,
demeurant 2 rue Ambiorix, 08440 VILLE SUR LUMES,

Associé unique de la société J.A HOLDING DEVELOPPEMENT,

Étant précisé que la société FCN, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Anthony BARRE, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes conformément aux dispositions légales.

Monsieur Anthony BARRE, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de la société FCN, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société F.C.F., Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associé unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Anthony BARRE,
Associé unique

Pour en faire
certifier
